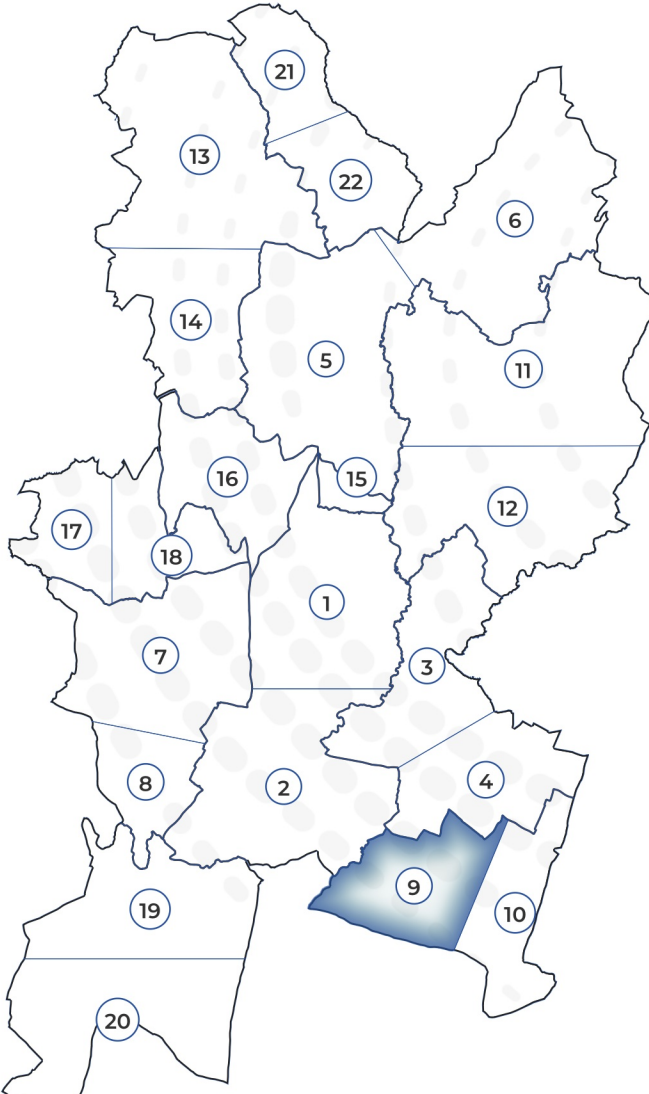


PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N°9 :

Faye-sur-Ardin
Ouest

Elaboration du PLUI : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°11 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre® 09-2025
Echelle courante : 1:4837
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026



ZONAGE :

UA

Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Réseau hydrographique
- Routes principales et secondaires
- Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
21	Création d'un parking	Commune de Faye-sur-Ardin	5353

-
- UA

Tissus urbains historiques et centraux
- UAj

Espaces verts paysagers et jardins à protéger
- UAp

Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
- UB

Tissus de fluebourge
- UBj

Espaces verts et jardins à protéger
- UE

Zone urbaine à vocation d'équipements
- UEj

Espaces verts et jardins à protéger
- UR

Tissus résidentiels contemporains
- URj

Espaces verts paysagers et jardins à protéger
- UX

Zone urbaine à vocation économique
- UXa

Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
- UXc

Secteur économique à vocation artisanale
- ZAU

Zone à urbaniser à long terme
- AUE

Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- AUH

Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUX

Zone à urbaniser à vocation économique
- AUXa

Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
- AUXc

Secteur à urbaniser à vocation artisanale
- A

Zone agricole
- Ap

Secteur agricole à protéger
- AL (A 7, 12, 13)

STECAL à vocation touristique et de loisirs
- AR1

STECAL disposant de ruines à réhabiliter
- AD1

STECAL à vocation de stockage et de dépôt
- AE (A 9)

STECAL à vocation économique
- N

Zone naturelle
- Np

Secteur naturel ou forestier à protéger
- NL (LA 10, 14)

STECAL à vocation touristique et de loisirs
- NL3h

STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
- NX (L 2)

STECAL à vocation économique